



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA NIÈVRE

TITRES DE SEJOUR AUTORISANT LES RESSORTISSANTS ETRANGERS A EXERCER UNE ACTIVITE SALARIEE			
	TYPES	MENTIONS	SPECIFICITES
TITRES DE SEJOUR AUTORISANT A EXERCER UNE ACTIVITE SALARIEE	cartes de séjour temporaires et CRA 1 an	"Etudiant"	Dans la limite de 964 h/an Algériens : autorisation provisoire de travail obligatoire
		"Stagiaire"	Stage effectué uniquement dans le cadre d'une convention de stage visée par l'autorité administrative compétente
		"Scientifique"	Pour cet emploi spécifique
		"Profession artistique et culturelle"	Pour cet emploi spécifique
		"Salarié"	Le certificat de résidence algérien mention "salarié" vaut autorisation de travail
		"Travailleur temporaire"	Pour l'emploi figurant sur le contrat de travail visé, pour un employeur déterminé et pour une zone géographique déterminée Pour le CRA : autorisation provisoire de travail de même durée de validité
		"Vie privée et familiale"	
	Cartes de séjour temporaires 3 ans	"Travailleur saisonnier"	Pour l'emploi figurant sur le contrat de travail visé, pour un employeur déterminé et pour une zone géographique déterminée
		"Compétences et talents"	Pour toutes activités professionnelles dans le cadre du projet défini par l'étranger
		"Salarié en mission"	Pour un employeur ou une entreprise d'accueil déterminés et l'activité mentionnée sur le formulaire d'introduction
	Carte CE 1 an et 5 ans	CE "Membre de famille- toutes activités professionnelles"	Installation dans l'espace européen
	Carte CE 10 ans	Résident de longue durée communauté Européenne 10 ans	
	Carte CE séjour permanent	CE "Membre de famille - toutes activités professionnelles"	
CE "Séjour permanent - toutes activités professionnelles "			
Carte de résident et CRA 10 ans	"Toutes professions en France métropolitaine"		
TITRES DE SEJOUR N'AUTORISANT PAS A EXERCER UNE ACTIVITE SALARIEE	Carte de séjour temporaires 1 an CRA 1an	"Visiteur"	
		"Professions libérales" "Commerçants" "Artisans"	
		"Retraité"	
	Carte CE 1an, 5 ans ou 10 ans	CE "Membre de famille - toutes activités professionnelles" sauf salariées" 1 ou 5 ans	
		CE "bénéficiaire du droit d'établissement" 10 ans	
	Carte CE séjour permanent	CE "Membre de famille du bénéficiaire du droit d'établissement" 10 ans	
Carte CE séjour permanent	CE "Séjour permanent - toutes activités professionnelles - sauf salariées"		

DOCUMENTS AUTORISANT LES RESSORTISSANTS ETRANGERS A EXERCER UNE ACTIVITE SALARIEE				
		TYPES	MENTIONS	SPECIFICITES
<b>DOCUMENTS PROVISOIRES DE SEJOUR VALANT AUTORISATION DE TRAVAIL</b>	<b>Récépissés</b>	Première demande ou demande de renouvellement d'un titre	"Autorise son titulaire à travailler"	Durée de 3 mois rose et bleu
		Admission au titre de l'asile	"étranger admis au titre de l'asile - autorise son titulaire à travailler"	Durée de 6 mois rose et jaune barré jaune
		reconnaissance d'une protection internationale	"reconnu réfugié - autorise son titulaire à travailler"	Durée de 3 mois rose et jaune barré rouge
			"reconnu apatriote - autorise son titulaire à travailler"	
			"décision favorable OFPRA/CRR ou CNDA en date du 00/00/0000 - Le titulaire est autorisé à travailler"	
	"a demandé la délivrance d'un premier titre de séjour" - le titulaire est autorisé à travailler"			
	<b>Autorisations provisoires de séjour</b>	Délivrée aux étudiants diplômés master minimum et en recherche d'emploi		Durée de 6 mois pour tout emploi salarié
Délivrée aux parents d'enfants malades		Avec autorisation provisoire de travail	Durée de 3 ou 6 mois selon la durée des soins	
<b>AUTORISATIONS DE TRAVAIL</b>		Contrat de travail visée par la DDTEFP		L'APT est valable pour un métier, un employeur et une zone géographique déterminés. Délivrée dans un DOM, elle n'est pas valable en métropole et réciproquement
		Autorisation provisoire de travail (APT) complétée d'une autorisation provisoire de séjour si le séjour est supérieur à 3 mois		
<b>VISAS AUTORISANT L'EXERCICE D'UNE ACTIVITE SALARIEE (*)</b>	<b>Visa temporaire</b>	Visa Vacances travail : durée comprise entre 3 mois et 1 an	"dispense temporaire de carte de séjour"	
	<b>Visas valant titre de séjour</b>	Visa étudiant	D "étudiant"	Etudiants : dans la limite de 964 h / an
		VLS accompagné, pour les salariés, du contrat de travail d'une durée supérieure ou égale à 12 mois	D "salarié" "voir autorisation de travail"	
		VLS accompagné, pour les travailleurs temporaires, de l'autorisation de travail d'une durée inférieure ou égale à 12 mois	D "travailleur temporaire" "voir autorisation de travail"	Vignette OFII apposée sur le passeport validant le droit au séjour et l'autorisation de travail
		VLS Conjoint de Français	D "vie privée et familiale"	

DDTEFP= Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

VLS = Visa de long séjour

OFPRA = Office français de protection des réfugiés et apatrides

CNDA Cour Nationale du Droit d'Asile ex. CRR = Commission de Recours des Réfugiés

CRA = Certificat de résidence algérien

(\*) Les ressortissants algériens n'entrent pas dans le champ d'application du décret n° 2009-477 du 27 avril 2009 relatif à certaines catégories de visas pour un séjour en France d'une durée supérieure à 3 mois.